

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
CANTON DE AULNOYE-AYMERIES



Commune de NEUF MESNIL
59330
Tél. : 03.27.66.37.11
Fax : 03.27.68.71.19

Envoyé en préfecture le 17/10/2017
Reçu en préfecture le 17/10/2017
Affiché le **SLG**
ID : 059-215904244-20171016-0552017-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de NEUF-MESNIL

Référence :
055/2017

Séance du 13/10/2017

Objet de la délibération :
**CONCESSIONS
CIMETIERES : TARIFS ET
DUREES**

L'an 2017 et le 13/10/2017 à 17 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NEUF-MESNIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. LEFERME Daniel**.

Nombres de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Qui ont pris part au vote : 13

Etaient présents :

M. DAUMERIES Daniel, M. DUPONT Jean-Yves, M. LEFERME Daniel, Mme LESNES Patricia, Mme MANAA Yamina, Mme MASURE Geneviève, Mme PIRE Marie-Hélène, M. RADOUAN Abel, M. SELOS Michel, Mme SOHIER Colette, M. THIEBEAUX Pierre

Date de convocation
09/10/2017

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUVERGÉ Yves, Mme JOISSAINS Aurélie, Mme DACOSSE Dominique

Date d'affichage
09/10/2017

Etai(ent) absent(s) :

M. DELHAYE Daniel

Vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Procuration(s) :

Mme DACOSSE Dominique donne pouvoir à M. LEFERME Daniel, Mme JOISSAINS Aurélie donne pouvoir à M. RADOUAN Abel

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

16/10/2017

Secrétaire de séance : Mme MANAA Yamina

et publication du :

16/10/2017

**Objet de la délibération : CONCESSIONS CIMETIERES :
TARIFS ET DUREES**

Le Premier Magistrat rappelle à l'assemblée l'article L2223-15 du C.G.C.T. : « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

09/11/2017

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. »

Monsieur le Maire propose de revoir le tarif et les durées des concessions suite à l'adoption du règlement du cimetière de revoir les durées et les tarifs des concessions et propose les tarifs suivants :

Pour le columbarium :

- Concession pour une durée de 15 ans : 410,00 €
- Concession trentenaire : 820,00 €

Pour le cimetière :

Secteur Caverne (1 Mètre x 1 Mètre) :

- Concession pour une durée de 30 ans : 130,00 €
- Concession pour une durée de 50 ans : 180,00 €

Autres (1 Mètre x 2 Mètres) :

- Concession pour une durée de 30 ans : 260,00 €
- Concession pour une durée de 50 ans : 360,00 €

Aussi suite à la loi du 21 Février 1996 portant codification du CGCT qui abroge l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1943 qui a supprimé la répartition du capital dont les deux tiers étaient destinés au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance (depuis 1986 le C.C.A.S.), Monsieur le Maire informe et propose de garder ce principe et demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des concessions au columbarium et au cimetière,

Après avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs des concessions repris ci-dessus,
- **Approuve** le versement du tiers de la vente des concessions au profit du C.C.A.S.

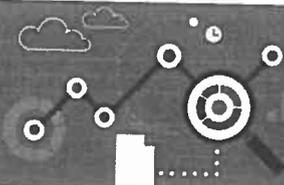
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Neuf-Mesnil, le 16/10/2017
Le Maire,

LEFFRME Daniel





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Neuf-Mesnil

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	0552017
Date de la décision:	2017-10-16 00:00:00+02
Objet:	DELIBERATION N°055/2017 : CONCESSIONS CIMETIERES : TARIFS ET DUREES
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	059-215904244-20171016-0552017-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 059-215904244-20171016-0552017-DE-1-1_0.xml	text/xml	831
nom de original: d0552017_0001.pdf	application/pdf	539589
nom de métier: 059-215904244-20171016-0552017-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	539589

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2017 à 08h49min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2017 à 17h51min41s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2017 à 18h07min12s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	17 octobre 2017 à 20h45min13s	Recu par le MIOCT le 2017-10-17